

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **10 février 2015 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Alexandre Cusson	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

EST ABSENT MONSIEUR :

Jean Parenteau maire de L'Avenir

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 20 janvier 2016**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 12 janvier 2016**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer – dépôt
 - B) Facturation des travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau MRC Pierre de Saurel
- 7. Administration**
 - A) Comités consultatifs / Règles de fonctionnement pour adoption
 - A.1) Comité d'acquisition d'œuvres d'art
 - A.2) Comité d'aménagement (CAM)
 - A.3) Comité culturel

- A.4) Comité d'évaluation foncière
 - A.5) Comité de gestion des matières résiduelles
 - A.6) Comité du personnel
 - A.7) Comité de la ruralité
 - A.8) Comité de sécurité incendie
 - A.9) Comité du suivi de l'entente écocentre
 - A.10) Comité du transport collectif
 - B) Abrogation de certains comités
 - C) Nomination des membres de comités consultatifs et représentations externes
 - C.1) Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
- 8. Évaluation**
- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles
- 9. Aménagement**
- A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)
 - B) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
 - B.1) Saint-Félix-de-Kingsey
 - B.1.1) Règlement no 547-15
Permettre des usages autres qu'agricoles dans la zone AV-3
 - B.2) Saint-Guillaume
 - B.2.1) Règlement no 193-2015
Répondre aux besoins en matière de bâtiments accessoires
 - B.2.2) Règlement no 194-2015
Ajouter de nouvelles dispositions sur les bâtiments accessoires
 - B.2.3) Règlement no 197-2016
Rendre conforme au schéma d'aménagement (glissement de terrain)
- 10. Gestion des cours d'eau**
- 11. Matières résiduelles**
- 12. Sécurité publique**
- A) Entente MEIE-MRC / Autorisation de signature
- 13. Développements économique, social et culturel**
- A) Plan de relance et conversion de prêt de FLS-FTQ / Autorisation de signatures
- 14. Rapports de comités autres et représentations**
- A) Autres
- 15. Correspondance**
- A) Demandes d'appui
 - B) Information générale
- 16. Divers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC11261/02/16

Il est proposé par Michel Bourgeois
Appuyé par Jean-Guy Hébert
Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015
MRC11262/02/16**

Il est proposé par Félicien Cardin
Appuyé par Marie-Andrée Auger
Et résolu

Que le conseil adopte et signe tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 20 janvier 2016.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 12 JANVIER 2016

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 12 janvier 2016 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 9 février 2016, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de février 2016. Il n'y a pas de question.

Février 2016

Factures incompressibles acquittées	331 366,03 \$
Factures approuvées	60 179,89 \$
Rémunérations	6 485,02 \$
Allocations de dépenses	3 242,51 \$
Remboursement des dépenses	198,00 \$

**B) FACTURATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES COURS
D'EAU MRC PIERRE-DE SAUREL MRC11263/02/16**

ATTENDU QUE la MRC Pierre-De Saurel a déposé au bureau de la MRC de Drummond, le 1^{er} février 2016, une facture finale relative à des travaux dans les branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Décharge Saint-Antoine, de la municipalité Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés via le Bureau des délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel (Le Bas-Richelieu), lors d'une réunion tenue le 27 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

Il est proposé par Michel Bourgeois
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau
Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 21 126,29 \$ plus taxes à la MRC Pierre-De Saurel, pour des travaux réalisés dans les branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Décharge Saint-Antoine de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, durant la période s'échelonnant entre 2008 à 2013.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) COMITÉS CONSULTATIS – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (VOIR EN ANNEXE)

A.1) Comité d'acquisition d'œuvres d'art

mrc11264/02/16

ATTENDU l'adoption d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art par la MRC de Drummond, le 1^{er} avril 2009, par la résolution mrc8905/09 et qui prévoit la constitution, conséquemment, d'un comité responsable d'analyser les œuvres d'art déposées et de recommander au conseil des œuvres pour acquisition, en respect de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De constituer le comité d'acquisition d'œuvres d'art, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité d'acquisition d'œuvres d'art.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité d'acquisition d'œuvres d'art.

ADOPTÉ

A.2) Comité d'aménagement

mrc11265/02/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De constituer le comité d'aménagement, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité d'aménagement.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité d'aménagement.

ADOPTÉ

A.3) Comité culturel

mrc11266/02/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU la constitution d'un comité de la politique culturelle, en 2001, dont le mandat visait l'élaboration d'une première Politique culturelle, laquelle a par la suite été renouvelée en 2004 et 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

De constituer le comité culturel, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité culturel.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité culturel ou sur le comité de la politique culturelle.

ADOPTÉ

A.4) Comité d'évaluation foncière

mrc11267/02/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

De constituer le comité d'évaluation foncière, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité d'évaluation foncière.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité d'évaluation foncière.

ADOPTÉ

A.5) Comité de gestion des matières résiduelles

mrc11268/02/16

ATTENDU l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution mrc11198/11/15, dont la mise en œuvre est prévue par les membres d'un comité responsable;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond s'est vue déléguer la compétence à l'égard de l'élimination des matières résiduelles le 26 février 1992 par l'entremise de la résolution 2708/92;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond s'est vue déléguer la compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre, de même qu'à l'égard des services reliés au tri et au traitement des matières recyclables, par l'entremise de la résolution mrc7936/06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

De constituer le comité de gestion des matières résiduelles, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité de gestion des matières résiduelles.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

A.6) Comité du personnel

mrc11269/02/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

De constituer le comité du personnel, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité du personnel.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité du personnel.

ADOPTÉ

A.7) Comité de la ruralité

mrc11270/02/16

ATTENDU l'adoption de Priorités d'intervention par le conseil de la MRC de Drummond, le 14 octobre 2015, par l'entremise de la résolution mrc11148/10/15, en respect du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE selon le point 10 de l'entente du Fonds de développement des territoires signée par la MRC et le MAMOT le 25 juin 2015 (résolution mrc11100/06/15), la MRC doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en fonction des rôles et responsabilités citées dans l'entente;

ATTENDU QUE le Fonds de la ruralité répond directement aux critères de la politique de soutien aux projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC s'est engagé à mettre en place un comité veillant à procéder aux analyses de demandes d'aide financière du fonds de la ruralité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De constituer le comité ruralité, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de Règles de fonctionnement du comité ruralité.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité ruralité.

ADOPTÉ

A.8) Comité de sécurité incendie

mrc11271/02/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU la constitution d'un comité de sécurité incendie chargé de superviser l'élaboration d'un schéma de couverture de risques incendie par l'entremise de la résolution mrc6509/02 en 2002, l'adoption dudit schéma, le 7 mars 2012 et l'obligation, par les municipalités locales et la MRC de Drummond, de mettre en application les 19 plans de mise en œuvre intégrés au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

De constituer le comité de sécurité incendie, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité de sécurité incendie*.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité de sécurité incendie.

ADOPTÉ

A.9) Comité de suivi de l'entente Écocentre**mrc11272/02/16**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond s'est vue déléguer la compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre, de même qu'à l'égard des services reliés au tri et au traitement des matières recyclables, par l'entremise de la résolution mrc7936/06;

ATTENDU la signature d'une entente, le 25 septembre 2006, entre la MRC de Drummond et l'organisme Récupération Centre-du-Québec pour une durée de dix ans, relativement à la gestion de l'écocentre mis à la disposition de la population;

ATTENDU QUE l'entente implique la constitution d'un comité pour effectuer le suivi de la dite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De constituer le comité de suivi de l'entente Écocentre, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité de suivi de l'entente Écocentre*.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité de suivi de l'entente Écocentre.

ADOPTÉ

A.10) Comité du transport collectif**mrc11273/02/16**

ATTENDU la constitution d'un comité transitoire, en 2004, par l'entremise de la résolution mrc6935/04 afin de mettre en œuvre un projet pilote de transport collectif qui s'est avéré un succès et qu'il y a lieu, conséquemment, de maintenir le comité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De constituer le comité du transport collectif, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité du transport collectif*.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure de la MRC de Drummond portant sur le comité du transport collectif.

ADOPTÉ

B) ABROGATION DE CERTAINS COMITÉS**MRC11274/02/16**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des règles de fonctionnement de certains comités et que les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

ATTENDU QUE le comité directeur de la Forêt Drummond a été fusionné avec le comité multi ressource de la Forêt Drummond et le comité sur l'enfouissement a été fusionné avec le comité de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le comité bâtisse avait été constitué pour le suivi des travaux de rénovation en 2008 et qu'aucun membre du conseil ne siège sur le comité de suivi de l'Entente culturelle;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'abroger les comités suivants : comité directeur de la forêt Drummond; comité matières résiduelles (enfouissement); comité de suivi de l'Entente culturelle; comité bâtisse.

ADOPTÉ

C) **NOMINATION DES MEMBRES DE COMITÉS CONSULTATIFS ET REPRÉSENTATIONS EXTERNES**

Après plusieurs rencontres de travail pour discuter de la formation des comités, les membres font la recommandation suivant :

Nomination des membres du comité d'aménagement

mrc11275/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité d'aménagement à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De nommer les membres du comité d'aménagement suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- Marie-André Auger, secteur ouest
- Thérèse Francoeur, secteur nord
- Michel Noël, secteur Sud
- Daniel Lafond, agglomération
- Mario Van Doorn, agglomération

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres de la commission d'aménagement

mrc11276/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre de la commission d'aménagement à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

De nommer les membres de la commission d'aménagement suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Préfet
- Président du comité d'aménagement (CAM) ou préfet suppléant
- Maire municipalité concernée

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité multi ressource de la Forêt Drummond **mrc11277/02/16**

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité multi ressource de la Forêt Drummond à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Benoît Bourque

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De nommer le membre du comité multi ressource de la Forêt Drummond suivant, celui-ci ayant accepté sa nomination:

- Préfet

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité d'évaluation foncière

mrc11278/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité d'évaluation foncière à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Alexandre Cusson

Et résolu

De nommer les membres du comité d'évaluation foncière suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Benoit Bourque
- Carole Côté
- André Deslauriers

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité Sécurité publique

mrc11279/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité Sécurité publique à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De nommer les membres du comité Sécurité publique suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Daniel Lafond
- Jean-Pierre Vallée
- Mario Van Doorn

Madame Catherine Lassonde et Messieurs Pierre Levasseur, Roberto Léveillé et Daniel Pelletier représentent la Ville de Drummondville.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) mrc11280/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité de gestion des matières résiduelles à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

De nommer les membres du comité de gestion des matières résiduelles suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Carole Coté
- Michel Noël
- Marie-Andrée Auger
- Robert Boucher

M. John Husk représente la Ville de Drummondville.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité de suivi de l'entente de l'Écocentre **mrc11281/02/16**

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité de suivi de l'entente de l'Écocentre à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*)

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

De nommer les membres du comité de suivi de l'entente de l'Écocentre suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- André Deslauriers
- Robert Boucher (substitut)

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité de la ruralité **mrc11282/02/16**

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité de la ruralité à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De nommer les membres du comité de la ruralité suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Thérèse Francoeur
- André Deslauriers
- Benoit Bourque
- Jean-Guy Hébert
- Suzanne Pinard Lebeau

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité du personnel **mrc11283/02/16**

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité du personnel à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

De nommer les membres du comité du personnel suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- Jean-Pierre Vallée
- Marie-Andrée Auger
- Suzanne Pinard Lebeau

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité culturel

mrc11284/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité culturel à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

De nommer les membres du comité culturel suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- Jean Parenteau
- Jean-Pierre Vallée

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art

mrc11285/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité d'acquisition d'œuvres d'art à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

De nommer le membre du comité d'acquisition d'œuvres d'art suivant, celui-ci ayant accepté sa nomination:

- Jean-Pierre Vallée

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité Sécurité incendie

mrc11286/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité Sécurité incendie à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Jocelyn Chamberland

Et résolu

De nommer les membres du comité Sécurité incendie suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination :

- Jean Parenteau
- Carole Côté
- Daniel Lafond
- Marcel Bergeron
- Michel Noël

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du comité transport collectif

mrc11287/02/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité transport collectif à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De nommer les membres du comité transport collectif suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- Mario Van Doorn
- Jean-Guy Hébert
- André Deslauriers

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres du CA de la SDED (Société de développement économique)

mrc11288/02/16

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

De nommer les membres du CA de la SDED suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination:

- André Deslauriers
- Jean-Pierre Vallée

Madame Isabelle Marquis et Messieurs Alexandre Cusson et Pierre Levasseur représentent la Ville de Drummondville.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

Nomination des membres des représentations externes

mrc11289/02/16

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme les représentants suivants pour agir à titre de représentants de la MRC pour 2016 et 2017 :

Organisme	Représentant
Agence Forestière des Bois-Francs (AFBF)	Claude Bahl
Association cycliste Drummond/Foster (ACDF)	Carole Côté Christine Labelle
Carrefour développement social (CDS)	André Deslauriers Christine Labelle
Comité de liaison Ultramar	Robert Boucher
Comité de vigilance Waste Management	Michel Noël
Conseil régional de l'environnement C-du-Q (CRECQ)	Marie-Andrée Auger
Culture Centre-du-Québec (CCQ)	Jean-Pierre Vallée

Environnement Bloc Vert	André Deslauriers
Fonds local d'investissement nommé par la SDED	Alexandre Cusson Jean-Pierre Vallée
Loisirs Sport Centre-du-Québec	Daniel Lafond
Maison des Arts Desjardins	Jean-Pierre Vallée
Musée Populaire de la photographie	Jean-Pierre Vallée
OBV Nicolet (COPERNIC)	Michel Bourgeois
OBV Saint-François (COGESAF)	John Husk (ville)
OBV Yamaska (COGEBY)	VACANT
Réseaux Plein Air Drummond inc (RPAD)	Michel Bourgeois
Service d'Intervention d'Urgence du C-du-Q (SIUCQ)	Benoit Bourque
Société d'histoire de Drummond (SHD)	Suzanne Pinard Lebeau
Table des préfets	Préfet Maire de Drummondville

ADOPTÉ

C.1) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Élus sièges # 1 et # 3**mrc11290/02/16**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler les postes aux sièges # 1 et # 3 du Comité consultatif agricole (CCA), postes dévolus à des représentants de la MRC de Drummond;

ATTENDU la recommandation des membres du CCA;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

De nommer M. Michel Bourgeois au siège # 1 et M. Félicien Cardin au siège # 3 à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA pour une période de deux ans.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

ADOPTÉ**Agriculteurs (trices) sièges # 5 et # 7****mrc11291/02/16**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler les postes aux sièges # 5 et # 7 du CCA, postes dévolus à deux représentants de l'UPA;

ATTENDU la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

ATTENDU la recommandation des membres du CCA;

Il est proposé par Félicien Cardin

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

De nommer Mme Patricia Brüllhardt-Brügger au siège # 5 et M. Marco Richard au siège # 7 comme membres représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA pour une période de deux ans.

ADOPTÉ**Président****mrc11292/02/16**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De nommer M. Félicien Cardin au titre de président du CCA pour une période de deux ans.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} février est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 4 février dernier du comité d'aménagement (CAM).

B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

B.1) Saint-Félix-de-Kingsey

Règlement no 547-5

mrc11293/02/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a transmis pour approbation son règlement no 547-5 amendant son règlement de zonage no 547;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de permettre des usages autres qu'agricoles dans la zone AV-3 pour le terrain situé au 936, 9^e Rang;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 18 novembre 2015 d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Félicien Cardin

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 547-5 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 547-5 à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉ

B.2) Saint-Guillaume

B.2.1) Règlement no 193-2015

mrc11294/02/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 193- 2015 amendant son règlement de zonage no 45-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de répondre aux besoins en matière de bâtiments accessoires;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 18 novembre 2015 d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 193-2015 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 193-2015 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

B.2.2) Règlement no 194-2015

mrc11295/02/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 194-2015 amendant son règlement administratif no 44-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le règlement administratif afin d'ajouter de nouvelles dispositions suite à la modification de zonage concernant les bâtiments accessoires;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 18 novembre 2015 d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 194-2015 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 194-2015 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

B.2.3) Règlement no 197-2016

mrc11296/02/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 197-2016 amendant son règlement de lotissement no 46-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le contenu du règlement de lotissement afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond (aires de glissement de terrain);

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 14 janvier 2016 d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 197-2016 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 197-2016 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun dossier n'est traité.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun dossier n'est traité.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) ENTENTE MEIE-MRC

Autorisation de signatures

mrc11297/02/16

ATTENDU QUE le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) est responsable de la mission *activités économiques* inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de Drummond qui était en vigueur avant l'adoption de la nouvelle gouvernance régionale en 2015;

ATTENDU QUE le MEIE a transmis une lettre à la MRC, le 19 janvier dernier, pour officialiser l'entente de collaboration pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2019;

ATTENDU QUE le MEIE invite également la MRC à transmettre le nom et les coordonnées d'un répondant et de son substitut afin d'établir la ligne de communication en cas de sinistre ou autre événement majeur nécessitant de monopoliser les répondants;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'autoriser la directrice générale à signer la lettre officialisant l'entente de collaboration dont une copie sera transmise au MEIE.

De nommer Monsieur Albert Lemelin, coordonnateur en sécurité incendie à la MRC de Drummond comme répondant et Mme Christine Labelle, directrice générale, comme substitut.

ADOPTÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) PLAN DE RELANCE ET CONVERSION DE PRÊT DE FLS-FTQ

Autorisation de signatures

mrc11298/02/16

ATTENDU l'adoption des Prévisions budgétaires 2016 et du règlement MRC-778 Partie III – SDED, qui prévoit une contribution au Fonds local de solidarité de la MRC de Drummond de 35 000\$ pour 2016 et 2017;

ATTENDU QUE Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ) a conséquemment autorisé un plan de relance afin de permettre une capacité d'intervention au FLS et pour poursuivre ses activités adéquatement;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC de Drummond au conseil d'administration de FLS-FTQ ont pris connaissance de *l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité (FLS) MRC de Drummond et la conversion partielle du prêt de FLS-FTQ sous forme de contribution* et qu'ils en recommandent la signature;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et le préfet à signer *l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité (FLS) MRC de Drummond et la conversion partielle du prêt de FLS-FTQ sous forme de contribution*.

De transmettre un exemplaire dûment signé à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉ

14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

A) AUTRES

Aucun rapport n'est déposé.

15. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est proposée par les membres du CAP.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de janvier et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

16. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11299/02/16

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 55.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière

ANNEXE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

<p>COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART</p> <p>DE LA MRC DE DRUMMOND</p> <p>ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité de d'acquisition d'œuvres d'arts de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité d'acquisition d'œuvres d'art est composé de deux membres du conseil dont le maire de la Ville-Centre qui est d'office membre du comité, et de quatre personnes adjointes, soit le directeur général et l'agent de développement culturel de la MRC, ainsi que deux travailleurs professionnels des arts visuels. En vertu de cette politique, un créateur et un professionnel des arts visuels, membre du comité d'acquisition, ne peut vendre une de ses œuvres ou celle d'un client qu'il représente.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Assurer l'analyse des propositions annuelles du milieu pour l'acquisition d'œuvres d'art, dans le respect de la Politique d'acquisition. Faire des recommandations au conseil concernant les acquisitions à faire.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent une fois par année.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par la permanence de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

VOTE

Seuls les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

<p>COMITÉ D'AMÉNAGEMENT</p> <p>DE LA MRC DE DRUMMOND</p> <p>ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>
--

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ D'AMÉNAGEMENT» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité d'aménagement de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité d'aménagement est composé de six membres, dont le maire de la Ville-Centre qui est d'office membre du comité. Les autres membres sont nommés par le conseil de la MRC, pour une période de deux ans, par secteur géographique :

Deux représentants de l'agglomération urbaine, composée de :

- Saint-Germain-de-Grantham
- Saint-Cyrille-de-Wendover

Un représentant pour le secteur nord, composé de :

- Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse et Village)
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Lucien

Un représentant du secteur ouest, composé de :

- Saint-Bonaventure
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Eugène
- Saint-Guillaume
- Saint-Majorique-de-Grantham
- Saint-Pie de Guire

Un représentant pour le secteur sud, composé de :

- Durham-Sud
- L'Avenir
- Lefebvre
- Wickham

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Faire des recommandations au Conseil, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, sur toute question découlant des responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire, dont plus particulièrement des pouvoirs et obligations qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent une fois par mois.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de quatre membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est nommé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE DRUMMOND ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la création du «COMITÉ CULTUREL» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité culturel de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité culturel est composé de huit membres : trois membres du conseil dont le maire de la Ville-Centre qui est d'office membre du comité; cinq personnes représentant divers secteurs culturels (arts visuels, arts de la scène, métiers d'art, littérature/bibliothèque, histoire/patrimoine). Les membres du comité sont nommés par le conseil pour une durée de deux ans.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Assurer le suivi de la politique culturelle et du plan d'action triennal en culture. Faire des recommandations au conseil en ce qui a trait au développement culturel du territoire. Analyser les demandes reçues dans le cadre du fonds culturel.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent cinq fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par la permanence de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de cinq membres.

VOTE

Tous les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est nommé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du Conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE DRUMMOND ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>
--

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de

«Règles de fonctionnement du comité d'évaluation foncière de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité d'évaluation foncière est composé de trois membres du conseil et du maire de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Faire des recommandations au conseil en matière d'évaluation foncière. Il doit s'assurer du bon fonctionnement du Service d'évaluation en suggérant toute nouvelle orientation qui s'impose à la suite de changements légaux, technologiques, etc. Il étudie et recommande tout dossier en matière d'évaluation tel que l'aspect technique lié aux appels d'offres. Il peut avoir à rencontrer l'évaluateur signataire à l'occasion.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent minimalement deux fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de deux membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est déterminé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>DE LA MRC DE DRUMMOND</p> <p>ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>
--

SECTION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond».

SECTION 2 **COMPOSITION**

Le comité de gestion des matières résiduelles est composé de six membres, soit cinq membres du conseil incluant le maire de la Ville de Drummondville et un conseiller de la Ville de Drummondville. Une personne ressource de la ville centre peut être adjointe au comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 **FONCTIONS DU COMITÉ**

Assurer le suivi, la mise en œuvre et la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond. Faire des recommandations au conseil, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, dans le cadre de cette fonction.

Faire également des recommandations au conseil, à sa demande, concernant la conformité de l'aspect technique des documents d'appels d'offres. Trois membres du comité, membre du conseil, peuvent être délégués à cette occasion par le comité.

SECTION 4 **SÉANCE DU COMITÉ**

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent dix fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de quatre membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité de gestion des matières résiduelles doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

COMITÉ DU PERSONNEL DE LA MRC DE DRUMMOND ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
--

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DU PERSONNEL» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité du personnel de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité du personnel est composé de trois membres du conseil, du maire de la Ville-Centre qui est d'office membre du comité et auquel s'ajoute, au besoin, le président d'un comité concerné. La directrice générale accompagne le comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Le comité est chargé notamment de suggérer au cap des recommandations à des dossiers importants liés au personnel de la MRC de même que d'évaluer les candidatures et d'apporter des suggestions pour les postes à combler au sein de l'équipe de la MRC.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ**FRÉQUENCE DES SÉANCES**

Les membres du comité se réunissent selon les besoins.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de deux membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est déterminé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DE LA RURALITÉ » qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité de la ruralité de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité de la ruralité est composé de cinq membres du conseil et de la direction générale de la MRC de Drummond. De plus, le maire de la Ville-Centre est d'office membre du comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Analyser les demandes d'aide financière, élaborer et mettre à jour une politique ainsi que des critères d'analyse en fonction du fonds de la ruralité de la MRC. Faire des recommandations au conseil, à la demande du conseil ou de sa propre initiative.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent deux fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de trois membres.

VOTE

Les membres présents du conseil et la directrice générale (ou le directeur général) ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est déterminé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>DE LA MRC DE DRUMMOND</p> <p>ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE » qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond».

SECTION 2 **COMPOSITION**

Le comité de sécurité incendie est composé de six élus incluant le maire de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité. Trois personnes sont également adjointes au comité représentant des services de sécurité incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond. Ces personnes adjointes sont désignées par le milieu et suggérées au conseil, pour approbation. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 **FONCTIONS DU COMITÉ**

Établir, en liaison avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC et procéder à sa révision. Collaborer, avec les municipalités locales, à la mise en œuvre des plans. Faire des recommandations au conseil, à la demande du conseil ou de sa propre initiative.

SECTION 4 **SÉANCE DU COMITÉ**

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent trois fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de quatre membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 **LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE**

Le président du comité est déterminé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

**COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE ÉCOCENTRE
DE LA MRC DE DRUMMOND
ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

SECTION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE ÉCOCENTRE» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité de suivi de l'entente écocentre de la MRC de Drummond».

SECTION 2 **COMPOSITION**

Le comité est composé de quatre membres, soit deux membres du conseil dont le maire de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité ainsi que d'un substitut, et de deux représentants de Récupération Centre-du-Québec. Une personne ressource de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François est adjointe au comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans ou jusqu'à la fin de l'entente relative à la gestion de l'écocentre.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité

SECTION 3 **FONCTIONS DU COMITÉ**

Effectuer le suivi de l'entente signée entre la MRC et l'organisme Récupération Centre-du-Québec relativement à la gestion de l'écocentre mis à la disposition de la population. Recevoir les rapports financiers et d'opération sur une base mensuelle et un rapport de performance sur une base annuelle.

SECTION 4 **SÉANCE DU COMITÉ**
FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent minimalement trois fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense liée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC et par Récupération Centre-du-Québec, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de trois membres.

VOTE

Tous les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est déterminé parmi les membres et doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.

<p>COMITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE DRUMMOND ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du «COMITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF» qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de «Règles de fonctionnement du comité du transport collectif de la MRC de Drummond».

SECTION 2 COMPOSITION

Le comité du comité du transport collectif est composé de trois membres du conseil et du maire de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Faire des recommandations au conseil, à la demande du conseil ou de sa propre initiative. Il est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du service de transport collectif dans la MRC de Drummond.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres du comité se réunissent minimalement une fois par année.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense liée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le cap.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de deux membres.

VOTE

Seuls les membres du conseil présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est déterminé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil. Cette nomination a lieu en début d'année et est effective pour une durée de deux ans.